

Point de situation 6 avril 2020

La situation en France

- 29 722 personnes hospitalisées pour infection à COVID-19
- 7 072 cas graves nécessitent des soins lourds en réanimation
- 478 nouveaux admis en réanimation
- Depuis le 1er mars, **6 494 DECES** décès en milieu hospitalier
- Depuis le 1^{er} mars, **2 417 décès** survenus en établissements sociaux et médico-sociaux
- 17 250 personnes guéries sorties de l'hôpital

La situation dans les Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte)

- 163 hospitalisations contre 155 hier dont 46 en réanimation
- 136 guéries retours à domicile
- 14 décès (8 en Guadeloupe, 4 en Martinique, 2 à Mayotte)

Points saillants du discours d'Olivier Véran

- Continuité des soins essentiels

Chaque Français qui nécessite des soins essentiels hors du COVID-19 doit contacter son médecin, et le cas échéant son hôpital, pour ne pas retarder indûment une prise en charge dont le report pourrait lui causer du tort.

Ces personnes doivent continuer de consulter leur médecin traitant mais également leur médecin spécialiste (cardiologue, pneumologue ou encore endocrinologue). Dans la plupart des cas, une simple téléconsultation par téléphone peut d'ailleurs suffire.

- Si vous devez vous faire dépister pour un cancer du sein ou colorectal, faites-le
- Si vous devez faire vacciner votre enfant, faites-le

- Si vous avez un diabète ou toute autre maladie chronique et que vous devez avoir un suivi, sollicitez-le.

Des dispositifs sont en place pour faciliter l'accès aux soins.

- La télésanté avec les téléconsultations mais également le télésoin pour les infirmiers, ou bientôt d'autres professionnels de la rééducation comme les masseurs-kinésithérapeutes ;
- La possibilité également de prolonger les ordonnances de médicaments ou de soins infirmiers pour les patients chroniques ;
- En période de confinement, l'attestation de déplacement dérogatoire précise bien que vous avez le droit de consulter votre médecin, notamment lorsque vous avez une affection longue durée.

- **Dépistages massifs dans les EHPAD**

La France est en train de doubler sa capacité de tests PCR. Cela va permettre de lancer une opération de dépistage des personnes les plus vulnérables, en priorité les personnes âgées et les personnes handicapées les plus fragiles, ainsi que les professionnels qui les accompagnent en établissement.

Le principe sera de tester tous les résidents et tous les personnels à compter de l'apparition d'un premier cas confirmé de malade du Covid-19 au sein de l'établissement.

Objectif : s'organiser de la manière la plus sécurisée possible. Cela permettra notamment de regrouper les cas positifs au sein de secteurs dédiés au sein des EHPAD, pour éviter les contaminations. Cela permettra aussi de prendre des dispositions appropriées à l'égard du personnel selon les résultats des tests. Il est possible d'être testé positif sans ressentir pour autant le moindre symptôme et en pouvant donc travailler. Mais le savoir permet de prendre de meilleures décisions d'organisation : par exemple, en permettant aux personnels positifs mais asymptomatiques de travailler au sein des unités regroupant des malades.